



**Vu l'empiètement du chapiteau sur la chaussée, la circulation sur le rond-point sera restreinte.**

**L'emprise qui devra être réduite au minimum sera délimitée exactement par une clôture ou des barrières et, devra permettre en permanence la circulation routière.**

**Des panneaux de signalisation temporaire rétro réfléchissants doivent être installés afin d'éviter tout accident de nuit.**

**Un passage d'1,40 mètre sera laissé pour les piétons et celui-ci sera protégé. Si la largeur du trottoir ne le permet pas, il sera impératif d'identifier le cheminement piéton par l'installation de panneaux « changement de trottoir »**

**Article 2** : - Les restrictions de stationnement seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières et panneaux, mis en place par les services techniques de la commune **24 heures** avant le début des restrictions de stationnement.

**Article 3** : - Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

En cas de stationnement de véhicules, nonobstant les dispositions du présent arrêté et dans le cas de gêne dans le bon déroulement de la manifestation, lesdits véhicules pourront être verbalisés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires, à la diligence des services de la police municipale ou de la gendarmerie nationale, conformément à l'article R417-10 § II 10° du Code de la Route.

**Article 4** : - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à l'intéressé et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de **2 mois** à compter de la notification, sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 03 juin 2024

**Jean-Claude DISSAUX**

Maire d'Aire-sur-la-Lys

